

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 31.505/2/V

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, le 5 avril 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la République libanaise et, d'autre part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la de Région Bruxelles-Capitale, fait à Bruxelles le 26 septembre 2000", a donné le 28 août 2001 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. L'annexe de l'Accord de coopération conclu avec le Liban, qui contient l'énumération des compétences des entités "francophones" belges dans le domaine desquelles sera développée une coopération avec ce pays, est importante; elle doit être approuvée en même temps que l'accord. Il y a lieu d'adapter en ce sens l'intitulé de l'avant-projet de décret et son article unique.

2. Dans les traités futurs, on veillera à désigner systématiquement la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française (voir signature) par leur dénomination exacte et complète; en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, cette erreur matérielle est reproduite au sein de l'intitulé et de l'article unique de l'avant-projet de décret qui, sur ce point, doit être corrigé.

3. En outre, à l'article unique in fine, il y a lieu de supprimer les mots "en ce qui concerne la Communauté française".

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président du Conseil d'Etat,
	M. LEROY,	président de chambre,
	P. QUERTAINMONT,	conseiller d'Etat,
	B. GLANSDORFF,	assesseur de la section de législation,,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

R. ANDERSEN